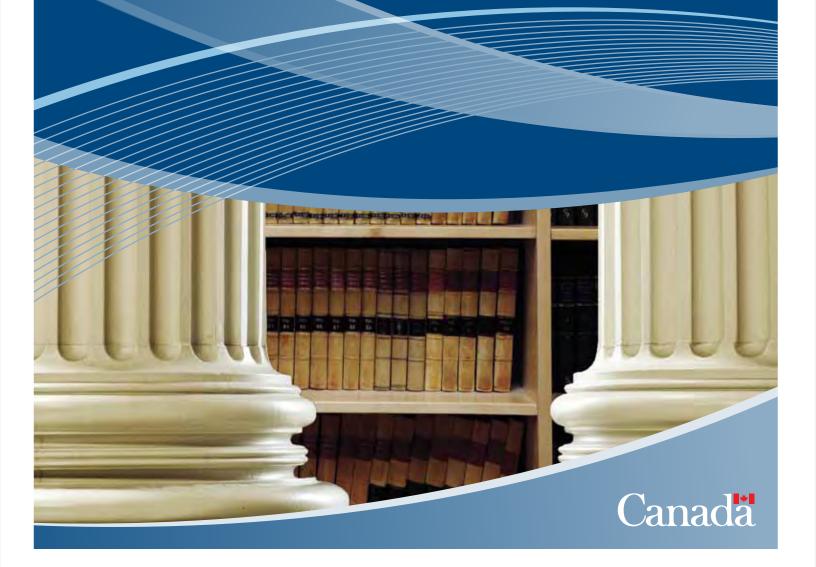
Service des poursuites pénales du Canada Rapport annuel 2009–2010



Si vous voulez en savoir plus sur le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), nous vous invitons à consulter ces documents, disponibles sur notre site Web à l'adresse www.sppc-ppsc.gc.ca :
 La Loi sur le directeur des poursuites pénales Le Guide du Service fédéral des poursuites
Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2009-2010
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2010.
Photographies prises par Daniel Brien
Nous remercions Bonnie Tulloch pour les photos des pages 11 et 17.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : www.sppc-ppsc.gc.ca

No. de catalogue : J75-2010 ISBN 978-1-100-51277-8



Service des poursuites pénales du Canada

Public Prosecution Service of Canada

Bureau du directeur

Office of the Director

Ottawa, Canada K1A 0H8

JUN 2 9 2010

L'honorable Robert Nicholson, c.p., c.r., député Ministre de la Justice et procureur général du Canada Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le procureur général,

En application du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2009-2010 du Service des poursuites pénales du Canada. Ce rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Conformément au mandat qui lui a été conféré, le SPPC intente des poursuites en vertu des lois fédérales et fournit des avis juridiques de haute qualité aux organismes d'enquête.

Les employés du SPPC, partout au Canada, assument leur rôle avec fierté et professionnalisme. Ils incarnent les valeurs de respect, d'intégrité, d'excellence et de leadership de notre organisation.

Je continue de miser sur notre succès à titre de joueur clé dans le système canadien de justice pénale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de ma haute considération.

Le directeur des poursuites pénales,

Brian Samder

Brian Saunders



Table des matières

lessage du directeur des poursuites pénales	
1. Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu	1
Mandat	
Mission et valeurs	
Attributions et directives	3
Rôles et responsabilités	3
Rôle du poursuivant	
L'organisation	
Structure organisationnelle	
Bureaux régionaux	6
Partenaires	6
Ministère de la Justice du Canada	6
Organismes d'enquête	6
Provinces	6
2. Bilan annuel	7
Poursuites en matière de drogues	
Antiterrorisme	
Crimes de guerre et crimes contre l'humanité	
Poursuites dans le Nord canadien	
Poursuites en matière réglementaire	
Poursuites en matière de crimes économiques	
Infractions en matière d'impôt	
Équipes intégrées – Police des marchés financiers	
Section sur le droit de la concurrence	13 1 <i>1</i>
Programmes	
Mandataires	
Coordination des témoins de la Couronne	
Recouvrement des amendes	
Comités des affaires juridiques	
Comité national des litiges et causes devant la Cour suprême du Canada	
Comité national des politiques de poursuite	18
Comité consultatif des causes importantes	
Prix d'excellence nationaux du SPPC	
Prix d'excellence	
Prix de leadership	
Prix de réalisation collective	

Formation	19
École des poursuivants	19
Rayonnement	20
Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales	20
Délégations étrangères	
Association internationale des procureurs et poursuivants	21
Conférence des chefs d'agences des poursuites	21
Rapport au procureur de la Couronne/dossier de la Couronne	21
Fonctions organisationnelles	
Planification stratégique et gestion du rendement	
Ressources humaines	
Finances et acquisitions	23
Gestion de l'information et de la technologie	
Relations ministérielles et externes	23
Services de l'administration	23
Avocat ministériel	24
Communications	24
Vérification interne	24
Planification de la continuité des opérations et H1N1	24
3. Priorités organisationnelles	25
Recrutement et maintien en poste du personnel	26
Sûreté et sécurité des employés	26
Mesure du rendement organisationnel	26
Gestion du savoir	27
4. Renseignements financiers	28
5. Personnes-ressources	30

Message du directeur des poursuites pénales

C'est avec plaisir que je présente le Rapport annuel 2009-2010 du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC est une organisation nationale dotée de bureaux dans toutes les régions du Canada. Nous intentons des poursuites dans toutes les provinces et tous les territoires, et nous fournissons des avis juridiques de grande qualité aux organismes d'enquête partout au pays. Le SPPC offre ses services de manière équitable, impartiale et objective.

Au cours du dernier exercice, le SPPC a adopté un énoncé de mission et de valeurs qui reflète les principes essentiels guidant notre travail à titre de poursuivants et de fonctionnaires. Cet énoncé permet d'assurer une compréhension commune de ce que nous voulons pour notre organisation, et contribue à établir l'orientation pour l'avenir.

Le Conseil exécutif du SPPC a réitéré les quatre priorités organisationnelles pour 2010-2011 qui traduisent le caractère opérationnel du mandat du SPPC. Nous avons fait beaucoup de progrès en ce qui concerne le développement de notre capacité opérationnelle depuis notre création, et mettre l'accent sur ces priorités nous aidera dans l'exercice de notre rôle. Ces priorités sont :

- le recrutement et le maintien en poste du personnel;
- la sûreté et la sécurité de nos employés;
- l'élaboration continue de mesures du rendement pour mieux cerner les renseignements clés en matière de ressources humaines et financières; et
- la mise en œuvre d'outils de gestion du savoir.

Les poursuites pénales constituent notre responsabilité principale et définissent notre rôle et nos relations avec nos partenaires du système de justice pénale et avec la population canadienne.

Je tiens à remercier tous les employés du SPPC partout au Canada de leur travail ardu et de leur dévouement. Ils illustrent, par leurs efforts, les valeurs mêmes que nous cherchons à incarner en tant qu'organisation.

Directeur des poursuites pénales,

Brian Sounders

Brian Saunders



1. Le Service des poursuites pénales du Canada - Un aperçu

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un service de poursuite indépendant dont le principal objectif est de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale, sans influence indue et dans le respect de l'intérêt public. Il a été créé le 12 décembre 2006 lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le directeur des poursuites pénales, qui constitue la partie 3 de la Loi fédérale sur la responsabilité.

Mandat

La Loi sur le directeur des poursuites pénales énonce le mandat du SPPC. Aux termes de la Loi, le directeur des poursuites pénales (DPP) exerce les attributions suivantes:

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêts publics qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard des poursuites ou à l'égard d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toutes questions liées à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées; et
- exercer toutes autres attributions que lui assigne le procureur général du Canada, compatibles avec la charge de directeur des poursuites pénales.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, le directeur est sous-procureur général du Canada. La Loi sur le directeur des poursuites pénales habilite le DPP à agir de façon indépendante en matière de poursuites fédérales.

La Loi sur le directeur des poursuites pénales confère également au DPP le pouvoir:

- d'engager et de mener les poursuites relatives à toute infraction à la Loi électorale du Canada; et
- sous l'autorité du procureur général du Canada, d'exercer les attributions conférées à ce dernier par la Loi sur l'extradition et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

Sauf en ce qui a trait à la Loi électorale du Canada, le procureur général du Canada peut donner au DPP des directives au sujet d'une poursuite en particulier ou prendre en charge une poursuite; mais ces directives doivent être données par écrit et publiées dans la Gazette du Canada. Dans la foulée de l'obligation du DPP envers le procureur général et afin d'aider celui-ci à décider s'il doit donner des directives ou prendre en charge la poursuite, le DPP informe le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention qu'il se propose de faire, soulevant d'importantes questions d'intérêt général.



La plupart des responsabilités du DPP sont exécutées par les procureurs fédéraux employés par le SPPC ou retenus par le DPP à titre de mandataires du secteur privé. Qu'ils soient des avocats permanents du SPPC ou des mandataires du secteur privé, tous les procureurs fédéraux travaillent en vertu de pouvoirs qui leur sont délégués par le DPP en vertu de la Loi sur le directeur des poursuites pénales.

Mission et valeurs

En 2009–2010, le SPPC a adopté un énoncé de mission et des valeurs afin de poser les principes essentiels qui soutiennent l'organisation, et édifier la planification stratégique future.

Mission

La mission du Service des poursuites pénales du Canada est de servir le public en:

- menant des poursuites avec diligence et de manière équitable, impartiale et objective;
- cherchant à protéger les droits des individus et à faire valoir la règle de droit; et
- œuvrant au sein du système de justice pénale afin de faire du Canada une société juste et sécuritaire.

Valeurs

Au sein du Service des poursuites pénales du Canada, nous nous inspirons des valeurs suivantes pour remplir notre mandat :

- Le respect forme la base de nos rapports avec nos collègues et les membres de la population.
- L'intégrité appelle à des normes éthiques et professionnelles supérieures.
- L'excellence nous inspire dans tous les aspects de notre travail.
- Le leadership définit nos efforts visant à améliorer les services de poursuites dans l'ensemble du Canada.

Attributions et directives

En 2009-2010, le procureur général du Canada n'a assigné au DPP aucune attribution et ne lui a donné aucune directive.

Le 24 septembre 2009, le SPPC a achevé de rédiger sa réponse à une attribution que lui avait assignée le procureur général du Canada en 2007 pour l'élaboration d'une série de méthodes exemplaires relatives aux poursuites en matière de fraudes mettant en cause des administrations publiques. Les méthodes exemplaires sont disponibles sur le site Internet du SPPC.

Rôles et responsabilités

Le SPPC engage les poursuites relatives aux infractions qui relèvent de la compétence fédérale. Il conseille également les organismes canadiens chargés de l'application de la loi, à l'égard de poursuites.

Dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC se charge de toutes les poursuites en matière de drogues prévues à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogues résultant d'enquêtes menées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

PROFIL RÉGIONAL :

Alberta

En Alberta, le bureau régional du SPPC se trouve à Edmonton et dispose d'un bureau local à Calgary.

La majeure partie du travail de poursuite porte sur les poursuites liées à des accusations en matière de droques, de produits de la criminalité et du crime organisé. Les avocats qui œuvrent au sein de l'équipe des poursuites en matière de droques et du crime organisé et de l'Initiative intégrée pour le contrôle des produits de la criminalité travaillent en étroite collaboration avec les organismes d'enquête, tels que les services de police municipaux, la GRC et les équipes spécialisées de lutte contre le crime organisé, incluant les unités antigangs d'Edmonton et de Calgary et l'unité de forces conjuguées, la Réponse intégrée au crime organisé.

Du travail considérable est aussi réalisé par le groupe des poursuites réglementaires et celui du crime économique.

Les avocats aident régulièrement les bureaux du Nord du SPPC, en tant que membres de l'« équipe volante », à l'œuvre principalement dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans l'ensemble des provinces et territoires, le SPPC a la charge des poursuites quant à une contravention à une loi fédérale, notamment la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les pêches, la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes, la Loi électorale du Canada, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et la Loi sur la concurrence; ou à une tentative ou un complot en vue d'y contrevenir. En tout, plus de 250 lois fédérales prévoient des infractions pour lesquelles le SPPC a la compétence voulue pour mener une poursuite. Toutefois, le SPPC n'offre régulièrement des services de poursuite qu'en vertu d'une soixantaine de ces lois.

PROFIL RÉGIONAL :

Atlantique

Le bureau régional de l'Atlantique est situé à Halifax, il existe aussi des bureaux locaux à Moncton et à St. John's. Les procureurs du SPPC intentent des poursuites relevant de la compétence fédérale pour un large éventail d'infractions, allant des infractions réglementaires en matière de pêches aux infractions en matière de drogues ou liées au crime organisé.

Les avocats du SPPC collaborent étroitement avec les organismes locaux d'application de la loi et les autres organismes d'enquête fédéraux dans le cadre de leur mandat. Les ressources de la région et la géographie contribuent à un éventail unique d'infractions pour lesquelles des poursuites sont intentées par ces bureaux.

Dans les trois territoires, le SPPC est responsable des poursuites pour toute infraction au Code criminel. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à un certain nombre d'infractions prévues au Code criminel, y compris les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites pour des infractions prévues au Code criminel, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait aussi l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête. Il intente une poursuite lorsqu'un corps policier ou un organisme chargé de l'application de la loi porte, à la suite d'une enquête, une accusation quant à une contravention à une loi fédérale. L'indépendance des organismes chargés de l'application de la loi, face à la fonction de poursuite, est bien établie au Canada et est considérée comme un aspect important de l'administration de la justice. Toutefois, une coopération bilatérale entre enquêteurs et poursuivants est essentielle, plus particulièrement dans le contexte des cas lourds et complexes. Le SPPC offre donc souvent, à l'étape de l'enquête, des conseils juridiques et une aide aux agents d'application de la loi, et travaille parfois en étroite collaboration avec eux.

Outre la prestation de conseils et la conduite des poursuites, le SPPC assume plusieurs autres fonctions clés à l'intérieur du système de justice pénale, notamment:

- la participation, avec des membres d'organismes partenaires, à des équipes mixtes pluridisciplinaires d'application de la loi;
- la présentation de diverses demandes d'autorisation judiciaire en vue de permettre aux corps policiers de mener une enquête en conformité avec la loi, notamment les demandes de mise sous écoute électronique, de mandats spéciaux de perquisition et d'ordonnances de blocage;
- l'évaluation des risques juridiques, financiers et stratégiques et l'élaboration de plans pour la gestion des poursuites de mégadossiers; et
- faire office de centre d'expertise pour les questions relevant du droit pénal, et faire valoir le point de vue du poursuivant au sujet des modifications aux lois fédérales se rapportant au système de justice pénale.

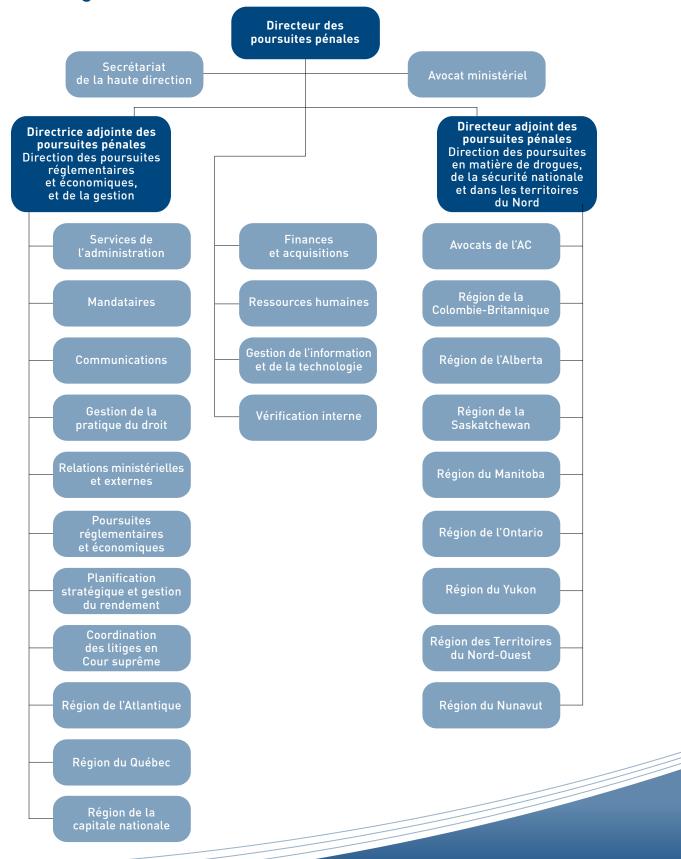
Rôle du poursuivant

Les poursuivants jouent un rôle clé dans l'appareil de justice pénale canadien. Les tribunaux et le public ont des attentes élevées à leur égard. Les procureurs doivent veiller à ce que des poursuites soient engagées dans tous les cas où il est justifié de le faire et mener ces poursuites avec compétence, diligence et équité. Ils doivent démontrer une intégrité absolue, être au-dessus de tout soupçon de favoritisme et exercer le considérable pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré de façon équitable, de bonne foi et sans égard aux répercussions politiques de leurs décisions. Ils n'ont pas comme rôle d'obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve existants, pertinents et admissibles qui permettront au tribunal d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé.

L'organisation

Au 31 mars 2010, le SPPC comptait 920 employés à la grandeur du Canada – dont la majorité était des procureurs. Outre les procureurs permanents, le SPPC a retenu les services d'environ 226 cabinets du secteur privé, ou approximativement 590 professionnels du droit, à titre de mandataires.

Structure organisationnelle



L'administration centrale du SPPC est située à Ottawa, mais l'organisation possède un réseau de bureaux répartis partout au Canada. Certains des procureurs permanents du SPPC travaillent dans les locaux du Bureau de la concurrence dans la région de la capitale nationale et d'autres avec des équipes intégrées d'application de la loi partout au pays.

Bureaux régionaux

Le SPPC possède des bureaux régionaux à Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Halifax, Iqaluit, Yellowknife, et Whitehorse, chacun dirigé par un procureur fédéral en chef. De même, les bureaux locaux répartis à la grandeur du pays accroissent la présence nationale du SPPC.

Partenaires

Ministère de la Justice du Canada

Bien que le SPPC soit un organisme indépendant, il entretient d'étroites relations avec le ministère de la Justice du Canada. Les procureurs du SPPC consultent les avocats du ministère de la Justice dans des domaines comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit autochtone et le droit public. Ces consultations ne portent pas atteinte à l'indépendance des procureurs du SPPC.

Le SPPC continue de dépendre du ministère de la Justice pour plusieurs services transactionnels administratifs. Un protocole d'entente régit la prestation de ces services.

Dans les territoires du Canada, le SPPC offre des services transactionnels administratifs au ministère de la Justice. Les organisations développent actuellement les modalités d'un protocole afin d'officialiser cette entente.

Organismes d'enquête

Un aspect important du mandat du SPPC est la prestation de conseils aux organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent. La participation précoce et continue des procureurs, tant au cours des principales enquêtes que dans la mise en œuvre des programmes nationaux d'application de la loi, permet de garantir que les corps policiers et les autres organismes d'enquête bénéficient des conseils juridiques qui leur permettent de décider de la meilleure façon de faire respecter la loi. Cette étroite collaboration est réalisée tout en maintenant l'indépendance et la séparation des rôles entre les procureurs, les corps policiers et les organismes chargés de l'application de la loi.

Les avocats du SPPC fournissent des conseils sur des questions comme la divulgation exigée par la loi et aident aux fins de l'obtention d'ordonnances de collecte d'éléments de preuve, notamment des autorisations d'écoute électronique et des ordonnances de production d'éléments de preuve.

Provinces

La compétence en matière de poursuites criminelles est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. De cette responsabilité partagée découle le besoin de coopération et de coordination dans l'application du droit pénal. Afin d'assurer une application efficace de la loi, le SPPC et les services de poursuites provinciaux ont pris des dispositions qui permettent à ces derniers de poursuivre les infractions relevant de leur compétence, tout en s'occupant des accusations « mineures » qui normalement relèvent de la compétence d'un autre service de poursuites. Par conséquent, le SPPC peut, avec le consentement et au nom du procureur général d'une province, instituer une poursuite pour une infraction prévue au Code criminel relevant de la compétence d'une province, lorsque l'infraction est associée à une accusation fédérale. De même, les services de poursuites provinciaux peuvent mener des poursuites relatives à des infractions fédérales lorsqu'elles sont en lien avec une infraction primaire commise en vertu du Code criminel. La délégation ne vise que la conduite des poursuites. Le service de poursuite déléguant la poursuite conserve la haute main sur la poursuite.

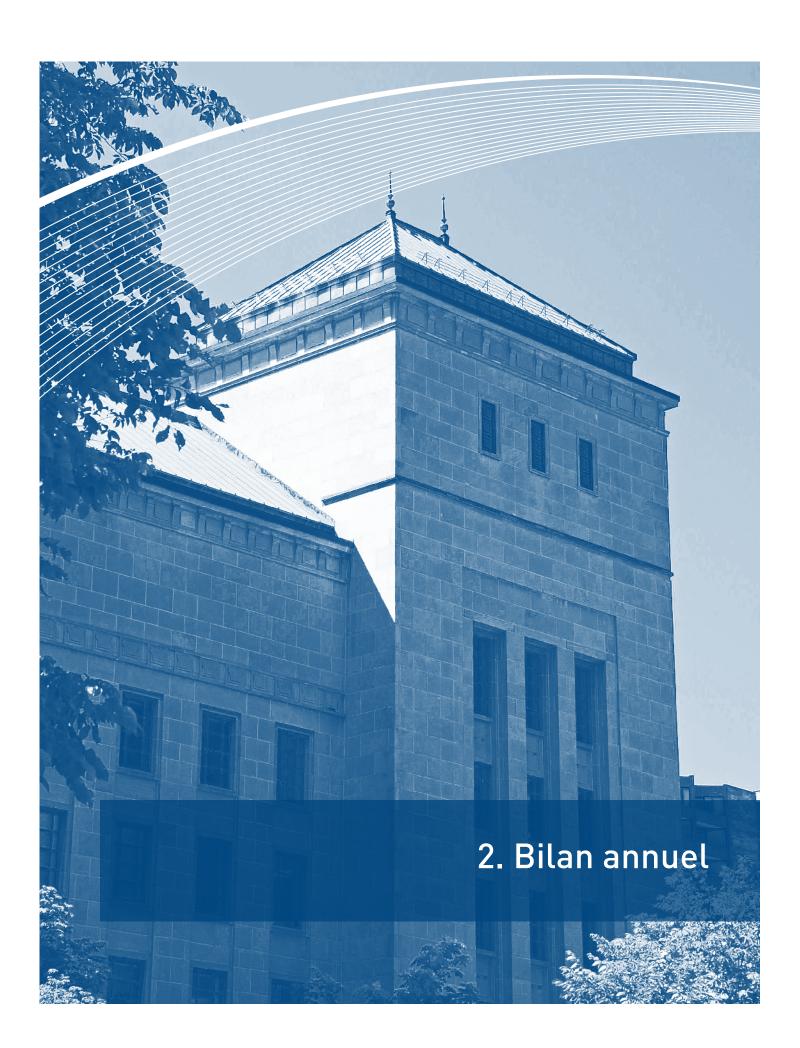
PROFIL RÉGIONAL :

Colombie-Britannique

Le bureau régional de la Colombie-Britannique est situé à Vancouver.

Une grande partie du travail est axée sur les poursuites relatives aux infractions en matière de drogues intentées au titre de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Les avocats du SPPC collaborent étroitement avec des organismes d'enquête comme les services de police municipaux, la GRC et l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé aux fins de poursuites relatives aux cas de plus en plus fréquents de crime organisé.

Le Bureau possède également une « équipe volante » qui offre des services de poursuite à Haida Gwaii (anciennement les îles de la Reine-Charlotte) et à plusieurs autres communautés côtières éloignées.



2. Bilan annuel

Au cours de l'exercice 2009–2010, le SPPC s'est occupé de 76 292 dossiers au total. Ce chiffre englobe les dossiers ouverts durant l'année et les dossiers reportés de l'exercice précédent, tant pour les avocats permanents que pour les mandataires du secteur privé.

Le SPPC offre des services de poursuite dans cinq grands domaines :

- · diriger les poursuites en matière de drogues dans tout le Canada;
- intenter des poursuites relativement à des actes criminels qui menacent la sécurité nationale, comme le terrorisme et les crimes de guerre;
- agir à titre de service des poursuites pour toutes les infractions dans les trois territoires du Nord, y compris les infractions prévues au Code criminel;
- intenter des poursuites en cas d'infractions aux lois réglementaires fédérales; et
- intenter des poursuites relatives à des crimes d'ordre économique.

Dans tous ces domaines, le SPPC travaille dans le souci de servir l'intérêt public et de faire respecter la règle de la primauté du droit.

Poursuites en matière de drogues

Les poursuites en matière de drogues continuent de représenter un fort pourcentage de la charge de travail globale du SPPC. En 2009–2010, le SPPC s'est occupé de 55 996 poursuites pour des infractions prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ces poursuites varient considérablement en termes de complexité; elles vont de simples affaires de possession de quelques grammes de marihuana, à des stratagèmes complexes d'importation de kilogrammes de cocaïne ou d'exportation de méthamphétamine fabriquée dans un laboratoire clandestin dans un quartier de banlieue.

Les procureurs du SPPC sont souvent sollicités dès le début des enquêtes pour que les enquêteurs bénéficient rapidement de conseils sur les techniques qu'ils utilisent et pour qu'ils recueillent les éléments de preuve de manière à permettre une poursuite donnant lieu à une décision sur le fond.

À la suite de changements dans l'application de la loi au cours des dernières années, le SPPC a vu les dossiers liés aux drogues augmenter dans certaines régions du pays. Le nombre des dossiers relatifs aux activités criminelles organisées a aussi augmenté parce que les corps policiers ciblent les groupes importants de criminels.

Les dossiers de poursuites en matière de drogues sont souvent longs et complexes. Au cours des dernières années, on a constaté que des poursuites qui, auparavant, auraient pu être relativement simples, peuvent se prolonger en raison du cumul de requêtes contestant la

PROFIL RÉGIONAL :

Manitoba

Le bureau régional du Manitoba est situé à Winnipeg. Le SPPC intente des poursuites pénales en vertu des lois fédérales partout au Manitoba, notamment en matière de drogues, des poursuites liées au crime organisé, aux crimes économiques et réglementaires et aux affaires de terrorisme.

Au cours des dernières années, le bureau a participé à un certain nombre de poursuites hautement médiatisées liées aux bandes de motards criminalisées.

légalité de l'enquête, la constitutionnalité du texte législatif ou de l'enquête, la divulgation, ou invoquant des allégations d'abus de procédure ou de délais déraisonnables.

Les dossiers très complexes en matière de drogues accaparent une quantité importante des ressources du SPPC. Ces dossiers n'ont représenté que 1,33 % de la charge de travail des procureurs en 2009–2010, mais jusqu'à 22,18 % du temps consacré aux litiges en matière de drogues.

Les infractions liées à la drogue sont souvent des actes criminels qui génèrent des revenus, et à ce titre, elles continuent de représenter celles qui génèrent le plus de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2009–2010, le SPPC s'est occupé de 2 316 dossiers relatifs à des produits de la criminalité ou à des biens infractionnels. Il pouvait s'agir



PROFIL RÉGIONAL:

Capitale nationale

Le bureau de la région de la capitale nationale est situé à Ottawa, et est responsable de toutes les poursuites fédérales de l'Est, du Nord et d'une portion du Centre de l'Ontario, ainsi que de celles de l'Ouest du Québec.

Les équipes du bureau se consacrent aux poursuites en matière réglementaire, en matière de drogues, de terrorisme, de sécurité nationale et aux poursuites complexes impliquant plusieurs accusés.

d'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou de biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues. Au cours de 2009-2010, il y a eu confiscation d'une valeur de 37,2 millions de dollars en produits de la criminalité et en biens infractionnels.

La criminalité liée à la toxicomanie présente des défis particuliers. Afin de tenter de réduire les actes criminels à répétition pour entretenir une toxicomanie, des tribunaux de traitement des toxicomanes financés par le fédéral ont été établis à Vancouver, Edmonton, Régina, Winnipeg, Toronto et Ottawa. En outre, un tribunal de traitement des toxicomanes financé par la collectivité a été établi à Calgary. Ces tribunaux mettent l'accent sur le traitement supervisé du délinquant. Des procureurs travaillent conjointement avec des juges, des avocats de la défense, des intervenants afin de trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés par la conduite des contrevenants acheminés vers ces tribunaux spécialisés.

Des procureurs du SPPC sont actuellement affectés à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada, à l'exception de celui de Régina où ce sont des procureurs du ministère du procureur général de la Saskatchewan.

Sécurité nationale

Le SPPC possède une expertise en matière de prestation de conseils avant l'inculpation et de questions relatives à la sécurité nationale. Le SPPC continue de traiter les problèmes particuliers qui se posent au cours des enquêtes et des poursuites en matière de sécurité nationale, en s'inspirant des pratiques exemplaires identifiées lors d'une séance d'une journée en 2008, avec des procureurs possédant une expérience directe de poursuites ou de la prestation de conseils aux services de police dans les dossiers de sécurité nationale. L'année dernière, une rencontre d'un jour avec ces mêmes procureurs a été organisée avec le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et des avocats de l'Unité des services juridiques du ministère de la Justice au SCRS. Cette séance a permis aux participants d'échanger de l'information au sujet de leurs rôles et de leurs mandats respectifs, et de déterminer les domaines où il pourrait être avantageux de tenir des discussions supplémentaires.

R. c. Saïd Namouh

Le 1er octobre 2009, Saïd Namouh a été déclaré coupable de quatre infractions de terrorisme en contravention au *Code criminel*. Le 17 février 2010, il a été condamné à l'emprisonnement à vie pour complot visant à livrer, poser, ou faire exploser ou détoner un engin explosif dans ou contre un lieu public. Il a, de plus, été condamné à un emprisonnement de huit ans pour l'extorsion d'un gouvernement étranger au profit d'un groupe terroriste, sous sa direction ou en association avec lui, à huit ans de prison pour avoir facilité du terrorisme, et à un emprisonnement de quatre ans pour avoir participé aux activités d'un groupe terroriste.

Antiterrorisme

Le SPPC a compétence concurrente avec les procureurs généraux des provinces pour intenter des poursuites liées au terrorisme. À ce jour, le SPPC a conclu des procédures devant des tribunaux de première instance dans trois dossiers de poursuites intentées en vertu

R. c. Bulatci

Le gendarme de la GRC, Christopher Worden, a été abattu le 6 octobre 2007 dans la petite localité de Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest. Quelque 4 000 personnes vivent dans cette communauté située sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, à environ cinq heures de route de Yellowknife. Cette affaire a marqué profondément la communauté.

Emrah Bulatci, accusé de meurtre au premier degré dans cette affaire, a été déclaré coupable en novembre 2009. Le procès a eu lieu à Yellowknife en raison des répercussions de l'affaire sur la population de Hay River.

Un avocat-général du bureau régional de la Colombie-Britannique a travaillé en collaboration avec le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest à cette poursuite.

des dispositions antiterroristes du *Code criminel*. Au moment de publier le présent rapport, à Toronto, la poursuite du Projet Osage se prolonge.

Un certain nombre d'appels concernant des affaires de terrorisme sont en cours.

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites liées aux infractions prévues dans la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

À la suite de la première poursuite intentée par le SPPC en vertu de cette loi, Désiré Munyaneza a été déclaré coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans le cadre d'événements survenus au Rwanda en 1994. Le 29 octobre 2009, M. Munyaneza a reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité. Un appel de cette décision a été interjeté.

Une seconde poursuite en vertu de cette loi est en cours. Le 6 novembre 2009, Jacques Mungwarere a été arrêté et accusé de génocide.

PROFIL RÉGIONAL :

Yukon

Le bureau régional du Yukon (BRY) poursuit toutes les infractions fédérales, y compris celles prévues au Code criminel dans tout le territoire du Yukon. Les avocats du BRY intentent surtout des poursuites devant la Cour territoriale du Yukon à Whitehorse et les cours de circuit qui servent treize autres localités dans l'ensemble du territoire. Ils sont également chargés de mener des poursuites devant la Cour suprême du Yukon et la Cour d'appel du Yukon.

Le BRY travaille en étroite collaboration avec des représentants du gouvernement du Yukon, dont ceux du ministère de la Justice sur diverses initiatives telles que le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale, le Tribunal communautaire du mieux-être, les initiatives de justice communautaire, les Services aux victimes, et plusieurs autres secteurs.

Poursuites dans le Nord canadien

Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au Code criminel et à celles prévues par d'autres lois fédérales. En 2009–2010, le SPPC a mené 9 909 poursuites dans les territoires, dont 8 990 pour des infractions au Code criminel. Les poursuites dans le Nord comprenaient aussi 508 poursuites pour des infractions liées à la drogue, 474 poursuites pour des infractions en matière réglementaire et 417 autres pour des infractions territoriales. Comme par le passé, les poursuites visaient de nombreuses infractions de violence familiale et d'agressions sexuelles.

Au cours de l'exercice 2009-2010, les bureaux régionaux du Nord ont pris en charge un total de 25 cas d'homicides.

Le recrutement et le maintien en poste constituent des défis dans le Nord canadien, particulièrement au Nunavut. Au début de 2010, le SPPC a lancé une campagne nationale de recrutement, y compris des avis publics, visant à créer un répertoire de candidats qualifiés et intéressés pour des nominations futures dans les trois territoires.



Au cours de la dernière année, le SPPC a continué de faire appel à des procureurs expérimentés provenant de partout au pays pour aider les bureaux régionaux dans le Nord, une pratique de longue date qui a permise au SPPC de remplir son mandat dans le Nord. Pour aider aux poursuites dans le Nord, les bureaux régionaux de partout au pays ont souvent prêté des avocats dans un court laps de temps.

En septembre 2009, des avocats ont participé à un cours intensif et pratique de trois jours sur les plaidoiries à Yellowknife, organisé par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et la section des Territoires du Nord-Ouest de l'Association du Barreau canadien. Le Barreau des Territoires du Nord-Ouest, le Barreau du Nunavut, des représentants du système judiciaire des Territoires du Nord-Ouest, le bureau régional du SPPC et des avocats expérimentés de partout au pays comptaient parmi les partenaires.

En 2009-2010, le SPPC, la GRC et le ministère de la Justice ont uni leurs forces pour présenter au Nunavut une formation sur la prévention des erreurs judiciaires destinée aux procureurs et aux agents de police. Cette formation fut l'occasion de créer des réseaux et de renforcer le partenariat entre la GRC et la Couronne. Actuellement, nous prévoyons offrir cette formation au bureau régional du SPPC des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'à celui du Yukon.

PROFIL RÉGIONAL :

Ontario

Le bureau régional de l'Ontario est responsable de mener des poursuites dans le Sud ontarien, de Windsor à Trenton, jusqu'à Midland et Orillia au nord.

Les procureurs du bureau sont appelés quotidiennement à se rendre devant les tribunaux de Toronto, de Brampton, de Kitchener et de London. Ils peuvent également se présenter devant d'autres tribunaux du sud de l'Ontario pour des questions qui relèvent du bureau.

Pour défendre les lois canadiennes, les avocats plaident devant la Cour de justice de l'Ontario, la Cour supérieure de l'Ontario, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada. À l'occasion, ils plaident également devant la Cour fédérale du Canada.

Dans le cadre de leur mandat, les procureurs travaillent de concert avec différents services de police et organismes d'enquête, y compris la GRC, la police provinciale de l'Ontario, le service de police de Toronto, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Les procureurs travaillent également avec les services de police des différentes municipalités du sud de l'Ontario.

Poursuites en matière réglementaire

Le SPPC mène des poursuites relativement à un vaste éventail d'infractions dont l'objet est de protéger la santé, la sécurité, le bien-être général et l'environnement. Ces infractions sont notamment prévues dans la Loi sur les pêches, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi électorale du Canada, la Loi sur les aliments et drogues et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Les poursuites en matière réglementaire viennent au deuxième rang après celles liées aux drogues. En 2009-2010, le SPPC s'est occupé de 9 620 dossiers de poursuites en matière réglementaire.

De telles poursuites peuvent engendrer de fortes amendes et des pénalités, et peuvent entraîner des mesures correctives et préventives qui améliorent la santé publique, l'environnement et la sécurité. Par exemple, en 2009-2010, dans la poursuite contre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour les déversements dans la rivière Cheakamus, en Colombie-Britannique, et dans le Lac Wabamun, en Alberta, causés par des déraillements, le CN a été condamné à verser 1,4 million de dollars en amendes et pénalités. Les pénalités imposées serviront à promouvoir la conservation et la protection du poisson, de l'habitat du poisson et de la sauvagine migratrice. En outre, la cour provinciale de l'Alberta a ordonné au CN de fournir des renseignements au Système de gestion des urgences environnementales d'Environnement Canada en ce qui a trait aux plans d'eau situés près des voies ferrées du CN dans les deux provinces. Les renseignements entrés dans ce système de cartographie de sensibilisation environnementale visent à prévenir, à contenir et à nettoyer les déversements dans les milieux naturels et à en atténuer les effets.

Ces poursuites sont habituellement complexes et accaparent beaucoup de ressources. Des équipes spécialisées de procureurs ont été constituées dans la plupart des bureaux régionaux. Leur travail est coordonné et avalisé par des procureurs de l'administration centrale du SPPC à Ottawa.

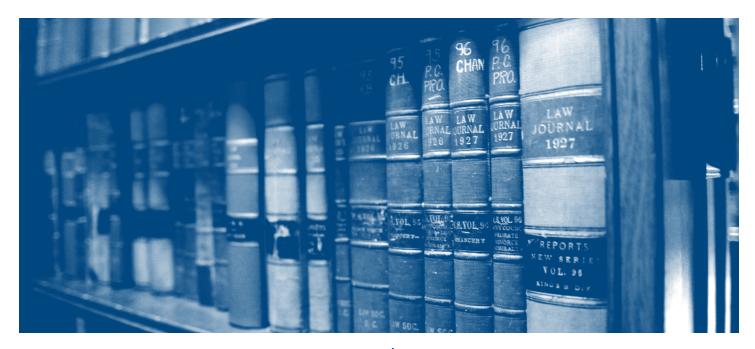
Poursuites en matière de crimes économiques

Infractions en matière d'impôt

Le SPPC a la responsabilité d'intenter des poursuites à l'égard des infractions prévues dans toutes les lois administrées par l'Agence du revenu du Canada (ARC), incluant la Loi de l'impôt sur le revenu. Des procureurs spécialisés du SPPC offrent des conseils à l'étape de l'enquête, assurent la conduite des poursuites sur tout le territoire du Canada et donnent de la formation aux enquêteurs.

En 2009–2010, 212 poursuites ont été conclues. Pour cette période, un montant total d'amendes de 11 611 698 \$ a été imposé par les tribunaux.

En 2008, le SPPC et l'ARC signaient un protocole d'entente concernant la conduite des enquêtes et des poursuites en matière fiscale. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, des représentants des deux organismes se sont rencontrés à plusieurs reprises durant l'année afin de discuter de questions d'intérêt mutuel, comme la planification conjointe, et de questions découlant des enquêtes et des poursuites en matière fiscale. En avril 2009, l'ARC et le SPPC ont tenu leur conférence annuelle des enquêteurs et des procureurs afin d'accroître la coopération entre les deux organisations.



PROFIL RÉGIONAL:

Québec

Le bureau régional du Québec est situé à Montréal et est responsable des poursuites fédérales au Québec, sauf des régions de l'ouest du Québec qui sont la responsabilité du bureau régional de la capitale nationale.

Notre pratique vise surtout des dossiers d'importance dans le domaine de la lutte au crime organisé, du blanchiment d'argent, de l'évasion fiscale et de la lutte au terrorisme. Le bureau a également une pratique variée dans le domaine de la fraude sur les marchés financiers, des infractions en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, de la Loi sur les douanes et de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Équipes intégrées – Police des marchés financiers

Les conseillers juridiques du SPPC assignés aux Équipes intégrées police des marchés financiers (ÉIPMF) œuvrent en équipe avec des agents de la GRC, des enquêteurs spécialisés et des juricomptables à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Ils fournissent des services juridiques aux enquêteurs en cours d'enquête. En 2009-2010, ces procureurs ont fourni des conseils dans 26 enquêtes.

En 2009-2010, le SPPC a poursuivi son engagement à mettre en œuvre les recommandations du rapport Le Pan. Par exemple, des conseillers du SPPC ont participé à une analyse comparative et à une étude sur la diligence à établir des calendriers d'enquêtes et de poursuites. Le SPPC a également participé à une évaluation indépendante des ÉIPMF.

Le SPPC a juridiction concurrente en matière de poursuite d'accusations de fraude en vertu du Code criminel. Lorsqu'une accusation de fraude est déposée suite à une enquête menée par une ÉIPMF, le procureur général de la province dans laquelle l'accusation est déposée a un droit de premier refus de mener la poursuite.

En 2009-2010, des procureurs du SPPC ont participé à deux importantes poursuites relatives à des dossiers des ÉIPMF.

Un procureur du SPPC fait partie de l'équipe chargée des poursuites intentées contre Vincent Lacroix et ses associés. Le premier procès a débuté à l'automne 2009. M. Lacroix a plaidé coupable et a reçu une

PROFIL RÉGIONAL :

Saskatchewan

Le bureau régional de la Saskatchewan est à Saskatoon. Les poursuivants du SPPC voyagent dans toute la Saskatchewan afin de mener des poursuites dans des dossiers complexes et délicats. Avec 90 tribuneaux dans la province, les avocats sont rarement à leur bureau de Saskatoon.

Les procureurs du SPPC, dans le cadre des poursuites en matière de drogues intentées en vertu de la Loi réglementant certaines droques et autres substances, sont amenés à travailler en étroite collaboration avec les organismes d'enquête, incluant les services de police municipaux, la GRC et l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé. Le personnel du SPPC partage, à Régina, des locaux avec l'Unité mixte des produits de la criminalité.

Au Saskatchewan, les poursuites en matière de crime économique portent sur une variété de lois comme la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur l'accise, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, et la Loi sur la concurrence. Les dossiers d'ordre réglementaire portent principalement sur les infractions environnementales et d'autres lois comme la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et le Code canadien du travail.

peine d'emprisonnement de 13 ans. Le jury a été incapable de parvenir à un verdict dans le cas des coaccusés de M. Lacroix; un nouveau procès est prévu pour l'automne 2010.

Des procureurs du SPPC assument la responsabilité du procès de six cadres et employés de la société Royal Group Technologies. Les accusations découlent de la vente de terres par des initiés à des personnes qui ont un lien de dépendance et d'une allégation de transfert non autorisé d'actions et de garanties de l'entreprise à des dirigeants. La cour supérieure de l'Ontario a entendu les requêtes avant le procès au cours de l'hiver 2010 et le procès a débuté le 20 avril 2010.



Section sur le droit de la concurrence

Le SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la Loi sur la concurrence et de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la Loi sur l'étiquetage des textiles et la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Ces lois sont appliquées et mises en œuvre par la commissaire de la concurrence, qui supervise le Bureau de la concurrence. Le SPPC offre également au Bureau de la concurrence des conseils juridiques à l'étape de l'enquête dans des dossiers susceptibles de donner lieu à des poursuites.

En 2009-2010, la section s'est occupée de 66 enquêtes et a participé à 20 poursuites, appels et procédures connexes, liés principalement à des violations alléguées en vertu de la Loi sur la concurrence y compris les complots en vue de fixer les prix et de se répartir les marchés, le truquage d'offres, le télémarketing trompeur et les facteurs aggravants de publicité fausse ou trompeuse. Des avocats du SPPC représentent aussi la commissaire de la concurrence dans le cadre d'une contestation constitutionnelle de l'article 11 de la Loi sur la concurrence, présentement en cours.

R. c. Bernard Fromstein; R. c. Datacom Marketing Inc.

Des accusations, déposées en vertu des dispositions sur le télémarketing trompeur de la Loi sur la concurrence contre Datacom, une entreprise canadienne, et contre son fondateur, Bernard Fromstein, ont été menées à terme par des procureurs du SPPC en 2009, ce qui a permis d'établir des directives utiles pour les cas semblables qui se présenteront en vertu de la Loi sur la concurrence et d'autres cas de crimes économiques.

Datacom s'est vu imposer une amende de 15 millions de dollars et Bernard Fromstein a été condamné à une peine de deux ans de prison. Les juges, dans les deux cas, ont cité la dissuasion comme facteur principal des pénalités imposées.

Programmes

Mandataires

Le SPPC a recours aux services d'avocats du secteur privé pour mener des poursuites au nom de la Couronne fédérale dans les régions où il n'y a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur permanent. En 2009-2010, de l'ensemble des dossiers du SPPC, environ 39 700 dossiers ont été confiés à des mandataires.

Le Programme des mandataires (PM) gère les mandataires. Ce programme vise à assurer la prestation de services de qualité à un coût raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (à l'exception de ceux du Nord) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

Dans le cadre de contrôle de gestion, le PM fait appel à des techniques modernes de vérification, telle la gestion du risque, pour l'examen des dossiers attribués aux mandataires. Des critères de rendement ont été établis pour un certain nombre de profils caractéristiques, dans le contexte de la Loi sur les drogues et autres substances, la Loi sur les pêches, la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois fédérales.

En 2008-2009, le SPPC a établi un processus de nomination à terme fixe pour les mandataires, remplaçant ainsi les nominations à durée indéterminée. En vertu du nouveau régime, tout cabinet ou tout avocat souhaitant devenir mandataire peut poser sa candidature pour une période de cinq ans lorsqu'un concours s'ouvre dans une province ou un territoire. La sélection des mandataires est effectuée selon un processus concurrentiel qui inclut une présélection et une vérification des références.

La transition du SPPC vers des ententes à terme fixe se poursuit conformément à son plan quinquennal. En réponse aux annonces et aux publications dans différents districts judiciaires du Canada, et à la suite du processus concurrentiel, quelque 40 ententes à terme fixe ont été conclues avec des mandataires en 2009-2010, soit une combinaison de titulaires ainsi que de nouveaux avocats et cabinets du secteur privé. Au 31 mars 2010, le SPPC avait retenu les services de 590 mandataires provenant de 226 cabinets d'avocats.

Au cours de l'exercice 2009–2010, le PM a également modifié les règles et les directives qui régissent les relations des mandataires avec le SPPC, ainsi qu'avec d'autres ministères ou organismes fédéraux d'exécution de la loi qui soumettent les dossiers en vue de poursuites. Les conditions des ententes à terme fixe s'appliquent à tous les avocats et cabinets du secteur privé qui mènent des poursuites fédérales au nom du DPP. Le document révisé décrit la création du SPPC, la mise en œuvre des ententes à terme fixe, précise le rôle et les responsabilités des parties concernées, établit des exigences claires en matière de rapports, définit les processus administratifs et a une structure plus conviviale.

Dans le cadre de la révision des conditions, un examen exhaustif des codes relatifs aux poursuites, utilisés par les mandataires pour consigner leur temps dans les comptes, a été effectué en consultation avec les avocats de l'interne et les mandataires. Par conséquent, les codes ont été simplifiés, la charge administrative a été réduite et la transparence accrue.

Les nouvelles conditions et les nouveaux codes liés aux poursuites sont entrés en vigueur le 1er avril 2010.

Coordination des témoins de la Couronne

Le SPPC emploie des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans ses bureaux du Nord. Les coordonnateurs apportent leur aide en expliquant aux victimes et aux témoins le fonctionnement du système judiciaire et en agissant à titre de personnes-ressources pendant toute la durée du processus.

En 2009–2010, le SPPC s'est associé au Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada pour embaucher un coordonnateur des services aux victimes dans le Nord (CSVN) afin d'appuyer et d'améliorer les services de coordination des témoins de la Couronne dans les trois territoires du Nord.

Le CSVN travaille à Ottawa dans les bureaux de l'administration centrale du SPPC, et assure la liaison, la coordination, l'élaboration des programmes et des services consultatifs aux bureaux régionaux du Nord. Il fournit aussi des services tels que :

- la recherche et la promotion de diverses possibilités de formation;
- la recommandation de méthodes permettant d'améliorer la communication régionale et l'échange d'information; et
- la représentation des coordonnateurs des témoins de la Couronne à différents ateliers, forums et réunions (y compris au sein du groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels).

À la fin de septembre, les coordonnateurs des témoins de la Couronne ainsi que le CSVN ont assisté à une conférence de trois jours intitulée « Réponses et approches pour les victimes d'actes criminels dans le Nord » à Yellowknife. Le Centre de la politique concernant les victimes a dirigé cette conférence, et le SPPC conjointement avec d'autres partenaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont contribué à sa préparation. Plus de 275 personnes provenant des provinces et des territoires et représentant plus de 100 organismes qui travaillent auprès des victimes d'actes criminels ou qui s'emploient à régler les problèmes auxquels font face les victimes dans les communautés du Nord ont participé à cette conférence. Des ateliers ont été organisés autour des thèmes de la compréhension du système de justice, de l'intervention auprès de victimes et de témoins vulnérables, du renforcement de la capacité des collectivités et de l'autonomie en matière de santé.

Recouvrement des amendes

Le SPPC est responsable de l'administration du Programme national de recouvrement des amendes, tâche qui lui a été confiée par le procureur général en 2007.

C'est par l'entremise de huit unités de recouvrement situées dans les bureaux régionaux du SPPC, que le Programme national de recouvrement des amendes du SPPC voit à la perception des amendes imposées, par les tribunaux en vertu de lois fédérales, qui restent impayées.

Le recouvrement des amendes en souffrance se fait au moyen de divers types d'intervention : lettre initiale de mise en demeure, appels téléphoniques, négociations de paiement, saisie de biens, enregistrement d'un privilège sur les biens et saisie-arrêt du salaire.

En 2009–2010, le programme a permis de recouvrer des amendes de 6 millions de dollars, soit un accroissement de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Plus de 1 700 dossiers ont été fermés. Quelque 265 personnes ont été incarcérées pour refus de paiement des amendes, malgré leur capacité de payer. Depuis que le programme national a été établi à la fin de 2002, il y a eu recouvrement de plus de 51 millions de dollars en amendes.

Le 1^{er} juillet 2008, le SPPC a conclu une entente avec l'Agence du revenu du Canada en vue de lui permettre de recouvrer les amendes en souffrance dues par des contrevenants, au moyen d'une compensation effectuée sur les remboursements d'impôt ou de TPS des contrevenants.





En 2009-2010, cette entente a permis de recouvrer plus de 808 000 \$, une augmentation de plus de 100 %, comparativement à une somme de 400 000 \$ l'année précédente.

Près de 5 000 amendes sont maintenant enregistrées à l'ARC, ce qui pourrait permettre de recouvrer environ 13 millions de dollars d'amendes en souffrance.

Comités des affaires juridiques

Les comités nationaux des affaires juridiques du SPPC donnent des conseils et des orientations sur des questions de droit et de politique dans toutes les régions du Canada. Cette perspective nationale permet un traitement équitable de tous les Canadiens et Canadiennes partout au Canada.

PROFIL RÉGIONAL :

Territoires du Nord-Ouest

Le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest est situé à Yellowknife, et il existe un bureau local à Inuvik.

Les procureurs sont responsables des poursuites relatives aux infractions en vertu du Code criminel, des lois fédérales et territoriales. Ils se déplacent dans les communautés des territoires, et comparaissent devant les différents tribunaux, y compris la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest.

Le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest donne aussi des conseils pré-inculpation, au besoin.

PROFIL RÉGIONAL :

Nunavut

Le Nunavut possède le plus grand territoire au Canada et la plus petite agglomération d'habitants, laquelle compte approximativement 84 % d'Inuits. Le bureau régional du Nunavut est situé à Igaluit. Les procureurs du SPPC au Nunavut sont responsables des poursuites relatives à toutes les infractions prévues au Code criminel en plus des contraventions aux autres lois fédérales ou territoriales.

La Cour de justice du Nunavut siège dans les 26 communautés du Nunavut. Les rôles sont longs et comportent souvent de nombreux cas de violence familiale et d'agressions sexuelles. Les procureurs parcourent de longues distances, parfois dans des conditions météorologiques extrêmes, ou pour de longues périodes. Les déplacements se font par avion, car aucune route n'existe entre les communautés.

Comité national des litiges et causes devant la Cour suprême du Canada

Le rôle du Comité national des litiges du Service des poursuites pénales du Canada consiste à conseiller le DPP sur des questions de droit dans le contexte de litiges, particulièrement à la Cour suprême du Canada. Cela implique de faire des recommandations au directeur en ce qui concerne l'approbation de demandes d'autorisation d'appel et de mémoires en Cour suprême, les interventions faites au nom du directeur devant tout tribunal canadien et, à l'occasion, concernant la fourniture de conseils juridiques sur toute question d'importance émanant d'un litige qui lui est soumise.

Le comité est formé d'un représentant provenant de chacun des bureaux régionaux du SPPC. Il faut également ajouter un représentant de la Section du droit de la concurrence et deux membres de la direction générale, dont le président du comité. Sont membres d'office tous les avocats généraux principaux du Service, les procureurs fédéraux en chef de même que le DPP et ses deux adjoints.



Le comité s'est penché sur 13 dossiers de litige en 2009–2010, dont 12 à la Cour suprême du Canada et un à la Cour d'appel de l'Ontario.

En 2009–2010, les avocats du SPPC ont comparu devant la Cour suprême du Canada dans quatre appels et quatre interventions.

Comité national des politiques de poursuite

Anciennement appelé Comité des avis confidentiels aux procureurs, ce comité est composé d'avocats principaux du SPPC. Cette année, le nom du comité a changé pour mieux illustrer l'envergure de son mandat.

Ce comité sert d'organe consultatif supérieur pour les questions qui touchent le SPPC à l'échelle nationale, autres que celles qui sont liées à une poursuite, une enquête, une intervention ou un appel en cours. Le comité a pour objet : a) de promouvoir et d'assurer l'uniformité et la qualité des avis juridiques, de l'élaboration des politiques et des pratiques en matière de poursuites au SPPC, b) de contribuer à la diffusion des connaissances en veillant à la mise en commun des principaux avis juridiques, des grandes décisions et lignes directrices au sein du SPPC.

Plus précisément, le Comité national des politiques de poursuite :

- examine les projets de directives applicables aux avis confidentiels destinés aux procureurs fédéraux et formule des recommandations aux directeurs adjoints des poursuites pénales (DAPP) et au DPP quant à ces directives;
- examine, à l'occasion, des questions juridiques qui ne sont pas étudiées en vue d'une directive officielle relative à la pratique, mais à l'égard de laquelle son opinion est sollicitée;
- examine et recommande, à l'intention des DAPP et du DPP, des révisions du Guide du SFP;
- suit les nouvelles tendances des pratiques en matière de poursuites fédérales et formule des recommandations sur la manière dont le SPPC devrait s'y adapter; et
- sert de tribune pour la résolution des divergences d'opinions sur des questions juridiques de manière à assurer l'uniformité des arguments avancés par les avocats de la Couronne ou les mandataires pour le compte du DPP.

En 2009–2010, le DPP a publié six directives de pratique confidentielles.

Comité consultatif des causes importantes

Le Comité consultatif des causes importantes se compose d'avocats plaidants d'expérience du SPPC provenant de partout au Canada. Il examine les plans de poursuite pour les mégaprocès et fait des recommandations au DAPP responsable. Au cours de l'exercice 2009-2010, le comité a fait l'examen de trois plans de poursuite.

Le comité agit à titre d'organisme consultatif principal dont les membres possèdent une expertise spécialisée des poursuites importantes. Le comité veille à ce que les approches du SPPC au regard des poursuites importantes soient cohérentes dans l'ensemble du pays, de même qu'à l'égard de celles des mandataires. À cette fin, le Comité consultatif des causes importantes :

- examine les plans de poursuite relatifs aux affaires importantes et en recommande l'approbation par le DAPP;
- relève les pratiques ou les approches régionales susceptibles d'être d'intérêt national et formule des recommandations quant à leur diffusion à grande échelle;
- formule des recommandations concernant la nécessité d'élaborer des politiques en matière de poursuite ou des directives de pratique relatives à la gestion des poursuites importantes; et
- examine toutes les politiques et les directives de pratique nationales relatives aux poursuites importantes.

Prix d'excellence nationaux du SPPC

Le SPPC a créé des prix pour souligner le mérite aux niveaux national et local. Ces prix nationaux comprennent :

- le prix d'excellence, qui récompense le rendement exceptionnel et le professionnalisme;
- le prix de leadership, qui récompense le leadership à inspirer l'excellence, le professionnalisme et le comportement éthique; et
- le prix de réalisation collective, qui récompense le rendement exceptionnel et les contributions qui vont au-delà des attentes normales pour une équipe ou un groupe.

Les prix locaux comprennent le prix du mérite et le prix de la reconnaissance immédiate. Les prix remis au niveau local permettent aux gestionnaires de récompenser les employés dont le rendement est supérieur à la normale et dépasse les attentes de la gestion.

Voici les récipiendaires des prix nationaux du SPPC pour 2009 :

Prix d'excellence

John North - Bureau régional de l'Ontario M. North est avocat-conseil au bureau régional de l'Ontario.

L'apport de M. North au développement du droit pénal canadien a été considérable. On le consulte souvent relativement à des questions juridiques, compte tenu de sa connaissance du droit pénal et de son excellent jugement.

Prix de leadership

Hélène Puskas - Bureau régional du Québec

Mme Puskas est le cœur du Programme national de recouvrement des amendes. En tant que chef de file, elle a inspiré plusieurs sections régionales et a rendu possible le recouvrement d'un plus grand nombre d'amendes impayées. La constance de sa productivité a contribué à l'exécution du mandat public du SPPC dans ce domaine.

Robert Prior - Bureau régional de la Colombie-Britannique M. Prior, procureur fédéral en chef du bureau régional de la Colombie-Britannique, a démontré un engagement et un dévouement exceptionnel dans l'atteinte des objectifs et dans la réalisation des priorités du SPPC. Travailleur inlassable, il continue d'offrir son soutien à la collectivité, ce qui fait de lui un digne représentant de l'organisation.

Prix de réalisation collective

L'équipe de poursuite Khawaja - Région de la capitale nationale

David McKercher

Bill Boutzouvis

Pierre Lapointe

Margaret Jarmoc

Sara Pagani

L'équipe a fait preuve, dans tous les aspects des procédures, d'une solide détermination à remplir son devoir face au public canadien dans cette affaire d'une extrême gravité.

Formation

École des poursuivants

L'École des poursuivants est un programme de formation interne qui vise à promouvoir le perfectionnement des compétences professionnelles nécessaires aux poursuivants.

En 2009, l'École a mené deux cours intensifs d'une semaine, chacun couvrant divers sujets - l'un sur des notions fondamentales, l'autre de niveau avancé – à un total de 85 participants. Trois magistrats français et deux procureurs des Bahamas étaient parmi les étudiants.



Les principaux éléments du cours intitulé: *Les poursuites – principes fondamentaux*, conçus pour des avocats ayant jusqu'à cinq ans d'expérience en droit pénal, portent sur des sujets tels que le rôle du poursuivant, la plaidoirie, l'écoute électronique, les fouilles, perquisitions et saisies, la question de privilège relatif aux indicateurs de police, le témoignage d'experts, la divulgation, les produits de la criminalité, les infractions de nature réglementaire et la prévention d'erreurs judiciaires.



Le cours intitulé : *Questions spécialisées s'adressant aux procureurs*, s'adresse aux praticiens expérimentés et examine les enjeux des cas complexes, dont l'écoute électronique, les organisations criminelles et les poursuites en matière de sécurité nationale.

Les enseignants de l'École sont des experts en droit pénal, surtout des procureurs principaux du SPPC, auxquels s'ajoute un certain nombre de conférenciers, notamment des membres de la magistrature, des enseignants en droit et des procureurs principaux des provinces.

Rayonnement

Le SPPC entretient des rapports avec des intervenants de l'extérieur qui travaillent dans le domaine de la justice criminelle, en vue d'assurer et de maintenir des liens clés. En 2009–2010, le SPPC a concentré ses activités de rayonnement sur des organisations professionnelles comme la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et l'Association du Barreau canadien.

Des avocats du SPPC ont donné des exposés sur la prévention et la lutte contre le terrorisme à des fonctionnaires de la justice pénale lors d'ateliers parrainés par l'ONU au Paraguay, à Saint-Kitts-et-Nevis, aux Bahamas et au Pérou.

Des avocats du SPPC ont aussi continué à donner de la formation aux services de police sur les questions de perquisition et de saisie, le droit applicable en matière d'écoute électronique et les obligations de divulgation de la preuve.

Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales

Le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales regroupe les chefs des services de poursuites canadiens afin de faciliter l'entraide et la coopération sur des questions opérationnelles. Le comité présente également la perspective des poursuivants aux ministres et sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice. Le directeur des poursuites pénales est le coprésident permanent du comité et le SPPC agit à titre de secrétariat pour ce dernier.

Le comité s'est réuni deux fois en 2009. La première de ces réunions a été organisée conjointement avec la Direction de la justice criminelle du ministère du procureur général de la Colombie-Britannique. Le SPPC était l'hôte de la deuxième réunion qui s'est déroulée à Whitehorse. Le SPPC a également organisé plusieurs rencontres et téléconférences de sous-comités et de groupes de travail du comité, incluant des rencontres en personne du Regroupement des poursuivants en matière de crime économique et de fraude en valeurs mobilières.

Délégations étrangères

Au cours du dernier exercice, le SPPC a reçu des délégations de plusieurs pays différents, notamment de l'Ukraine, de l'Australie, de la Chine, du Brésil et du Royaume-Uni.

Des fonctionnaires du SPPC ont rencontré une délégation de hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ukraine, qui souhaitait obtenir de l'information sur les poursuites relatives à la corruption au Canada. Cette visite s'inscrivait dans l'effort de l'Ukraine de mettre en place une initiative nationale de lutte à la corruption. Les représentants du SPPC ont aussi rencontré une délégation parlementaire de l'Australie qui s'intéressait à la législation canadienne relative au crime organisé et à la manière dont le SPPC assure les poursuites relatives au crime organisé.

Atelier sur la lutte au terrorisme et au financement du terrorisme

L'atelier sur la lutte au terrorisme et au financement du terrorisme a eu lieu à Ascuncion, au Paraguay en mars 2010. L'atelier a été organisé conjointement par l'Organisation des États américains et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le but de l'atelier était d'offrir une formation aux policiers, aux procureurs et aux représentants du système judiciaire du Paraguay. Des conférenciers de différents pays ont été invités à raconter les expériences et les difficultés vécues dans leur pays.

Des avocats du SPPC ont assisté à cette conférence pour parler de leur expérience des enquêtes et des poursuites au Canada dans la lutte contre le terrorisme, particulièrement du cas de Momin Khawaja.

En septembre 2009, le DPP a rencontré le procureur général adjoint de la république du Brésil. La discussion a porté sur le rôle des avocats du SPPC et sur les relations entre les avocats du SPPC et les services de police. En décembre, des représentants du SPPC ont rencontré des représentants du Service des poursuites de la Couronne du Royaume-Uni pour discuter des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale par les deux organisations pour les activités de sensibilisation.

Au niveau régional, le SPPC a accueilli une délégation de stagiaires de pays latino-américains désireux d'en apprendre davantage sur le système judiciaire canadien. Les stagiaires ont passé trois semaines avec des mentors du SPPC dans la capitale nationale et dans des bureaux régionaux du Québec, et ont assisté à des conférences à l'administration centrale du SPPC. En août, les membres du bureau régional du SPPC de la Colombie-Britannique ont rencontré une délégation du Procureur populaire suprême de Chine qui souhaitait connaître l'expérience canadienne de lutte contre la corruption.

Association internationale des procureurs et poursuivants

En juillet 2009, le SPPC a représenté l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) à la deuxième réunion de l'International Network to Promote the Rule of Law (INPROL)

(réseau international pour la promotion de l'état de droit), tenue à Washington, D.C. L'INPROL vise à créer un réseau de spécialistes susceptible d'offrir de l'aide dans le cadre de projets de reconstruction du système de justice et de renforcement des capacités dans des régions qui ont connu le désordre civil ou des guerres civiles. Le SPPC examine comment les ressources de l'AIPP et les services de poursuites comme le SPPC peuvent aider l'INPROL à atteindre ses objectifs.

Le SPPC a un représentant au sein du conseil de développement du Global Prosecutors E-Crime Network (GPEN), une plateforme Web, lancée par l'AIPP, à l'intention des procureurs spécialistes de la cybercriminalité, qui offre l'accès à des documents et à des outils de formation. Le site du GPEN offre à ces procureurs, experts en cybercriminalité, des bases de données renfermant le nom de personnes-ressources, un forum de discussion, une bibliothèque virtuelle et des documents de formation. Le conseil de développement a adopté son document de gouvernance et a entrepris des discussions avec les organismes d'application de la loi et les partenaires de l'industrie afin de mettre sur pied des stratégies et des outils pour lutter contre la cybercriminalité.

Un représentant du SPPC siège au conseil de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, une organisation sœur de l'AIPP. Le SPPC maintient le site Web en français de l'AIPP.

Le SPPC participe au Programme d'échange professionnel (PEP) de l'AIPP, qui coordonne et facilite le placement de poursuivants dans le cadre d'échanges bilatéraux et de stages pour des durées limitées ou à des fins opérationnelles particulières. Le SPPC a contribué à la rédaction du guide du PEP.

Conférence des chefs d'agences des poursuites

Le DPP a représenté le Canada et le SPPC à la Conférence des chefs d'agences des poursuites (CCADP) tenue à Capetown, en Afrique du Sud, en septembre 2009. Il s'agissait de la dixième rencontre des membres de la CCADP, constituée en 1991 dans le but de rassembler les chefs d'agences des poursuites des pays dont le système de justice pénale découle de la Common Law.

Rapport au procureur de la Couronne/dossier de la Couronne

Un rapport au procureur de la Couronne/dossier de la Couronne est rédigé par les policiers lorsque les dossiers sont transférés aux procureurs. Le rapport contient une analyse et une présentation par le policier de la théorie relative à l'affaire et fait état des éléments de preuve qui existent pour étayer cette théorie.

La préparation par les services policiers d'une analyse des renseignements pertinents recueillis pendant l'enquête constitue l'un des éléments essentiels du succès d'une poursuite. Le SPPC a rédigé un guide sur la préparation et l'organisation des rapports destinés au procureur de la Couronne, qu'il a adopté comme norme nationale.

Ce guide a initialement été conçu par le bureau régional de la Colombie-Britannique et a été utilisé en Colombie-Britannique avec beaucoup de succès. Des travaux sont en cours pour que le guide soit mis en œuvre partout au pays.

La normalisation des rapports au procureur de la Couronne aidera les services de police et les poursuivants à parler le même langage et contribuera à la réussite et à la bonne gestion des poursuites.

Fonctions organisationnelles

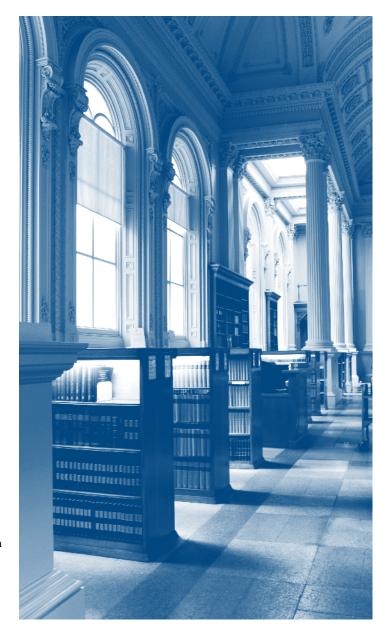
Le SPPC a continué de développer sa capacité organisationnelle stratégique à l'échelle nationale. Les fonctions exécutées dans ces secteurs opérationnels sont essentielles au fonctionnement du SPPC et au respect de l'obligation que le SPPC a de rendre compte au Parlement et aux organismes centraux, à titre d'organisation gouvernementale distincte.

Planification stratégique et gestion du rendement

La Division de la planification stratégique et de la gestion du rendement est responsable de la planification stratégique et opérationnelle, de la gestion du rendement et de la présentation de rapports, de la liaison avec les organismes centraux ainsi que de la recherche et de l'évaluation.

La Division était chargée de coordonner la participation du SPPC à la ronde VII du processus d'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). Le processus d'évaluation du CRG permet aux ministères et organismes fédéraux d'évaluer dans quelle mesure ils respectent les attentes du Conseil du Trésor en matière de saine gestion des services publics. Il s'agissait de la première évaluation du CRG du SPPC depuis sa création en décembre 2006, et elle a établi des bases de comparaison qui permettront au SPPC de mesurer les progrès accomplis.

Dans le cadre de cette évaluation, des aspects de la gestion susceptibles d'être améliorés ont été relevés, notamment certains aspects de la gestion financière, de l'approvisionnement, de la gestion des technologies d'information et des connaissances, de la gestion des ressources humaines et de la sécurité, de même que la continuité des opérations. Ces améliorations requises s'expliquent généralement par le fait que le SPPC est une nouvelle organisation qui en est encore à renforcer sa capacité en matière de processus et de structures de gestion.



Ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines (DRH) continue de fournir des conseils stratégiques et de donner des orientations dans le domaine de la gestion des ressources humaines. En 2009-2010, la responsabilité des services transactionnels précédemment offerts par le ministère de la Justice lui a été déléguée, notamment en ce qui a trait à la structure organisationnelle et à la classification, au Programme des langues officielles et au Programme de diversité.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Direction a présenté un plan stratégique quinquennal sur la gestion des personnes. Le plan est axé sur l'amélioration des pratiques de gestion des ressources humaines au SPPC et appuie diverses activités prévues au programme de renouvellement de la fonction publique du gouvernement fédéral, telles que la planification, le recrutement et la mobilisation des employés.

La DRH poursuit l'examen des profils de travail actuels et l'analyse de la composition des effectifs du SPPC, et la manière dont les tâches sont évaluées. Elle a terminé la description de travail et la classification de certains postes de haute direction, des postes de gestionnaires régionaux et de certains postes administratifs. La DRH poursuit son travail de mise à jour des postes de haute direction, des postes de practiciens juristes et des postes de diverses catégories.

En 2009-2010, l'Instrument de délégation des pouvoirs a été mis en œuvre et les employés ont été informés de leurs responsabilités. L'instrument de délégation des pouvoirs définit et explique les pouvoirs délégués en matière de finances et ressources humaines aux gestionnaires, superviseurs et les responsables d'exécution.

Finances et acquisitions

La Direction des finances et des acquisitions dirige et oriente la gestion des ressources, les opérations comptables et la gestion des acquisitions. En 2009-2010, en plus de ses engagements permanents, la Direction :

- a pris en charge la responsabilité de la passation des marchés jusqu'alors assumée par le ministère de la Justice au nom du SPPC;
- a mis à jour les instruments de délégation et les dossiers connexes; et
- a préparé et distribué de l'information financière pour veiller au respect des politiques financières.

Gestion de l'information et de la technologie

Au cours de l'exercice 2009-2010, le SPPC a modernisé sa technologie et ses systèmes conformément à son plan de renouvellement de la technologie. En outre, le SPPC a investi dans de nouveaux systèmes de vidéoconférence afin de réduire les coûts de déplacement et dans des systèmes de gestion des connaissances qui fournissent à l'organisation des outils lui permettant plus facilement d'échanger de l'information juridique. En étroite collaboration avec le personnel de Bibliothèque et Archives Canada, la Direction de la gestion de l'information et de la technologie du SPPC a mis en œuvre des projets pour veiller à ce que l'organisation respecte la nouvelle directive du Conseil du Trésor sur la tenue de documents et gère efficacement les dossiers du SPPC.

Relations ministérielles et externes

Le Secrétariat des relations ministérielles et externes (SRME) est chargé des affaires parlementaires et du Cabinet, des liaisons ministérielles, de la correspondance et des relations avec les intervenants externes.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le SRME a répondu à diverses demandes de renseignements sur les activités du SPPC, y compris à des questions inscrites au Feuilleton de la Chambre des communes et du Sénat et à du courrier. En outre, le SRME a coordonné les réunions du SPPC avec des intervenants externes, comme l'Association

du Barreau canadien et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, ainsi qu'avec des délégations étrangères.

Le Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central de l'application de la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au SPPC. Le bureau d'AIPRP veille à ce que le SPPC se conforme à la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pendant l'année, le bureau a réalisé des activités de formation destinées à sensibiliser davantage le SPPC et à faire connaître aux cadres supérieurs et aux autres employés, leurs rôles et responsabilités en vertu de ces lois. Le bureau a aussi entrepris d'évaluer la conformité générale de l'organisation au regard de la Loi sur la protection des renseignements personnels et des règlements et politiques connexes. Cette évaluation devrait être terminée au cours de l'exercice 2010-2011.

En 2009-2010, le Bureau d'AIPRP a répondu à un nombre accru de demandes d'accès à l'information et (ou) liées à la protection des renseignements personnels. Il a produit un rapport statistique sur le traitement des demandes, et a préparé les rapports annuels du SPPC sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui doivent être déposés au Parlement. Le bureau a aussi contribué à Info Source – une publication du Conseil du Trésor renfermant de l'information au sujet du gouvernement du Canada, ou recueillie par ce dernier.

Services de l'administration

La Division des services de l'administration est responsable de la prestation de programmes et de services dans les domaines de la sécurité, des locaux, de la gestion de conflits ainsi que de la santé et de la sécurité au travail. Les principales activités entreprises par la Division pendant l'année sont les suivantes :

- la poursuite de la planification et de la mise en œuvre en ce qui concerne l'installation et la délocalisation de plusieurs bureaux régionaux (y compris Edmonton, Moncton, Iqaluit, Inuvik, Whitehorse et Toronto) et les travaux préliminaires pour l'établissement de l'administration centrale dans la région de la capitale nationale;
- le renforcement de la prestation de services de sécurité au sein du SPPC, y compris la sécurité du personnel et la sécurité matérielle. Le SPPC a créé et doté un poste d'agent de sécurité ministérielle, et l'Unité des services de sécurité a été instituée. De plus, le SPPC a établi un plan de lutte contre les pandémies à l'appui de ses objectifs de continuité des opérations;

- la coordination nationale des questions liées à la résolution de conflits au moyen de la facilitation, de l'accompagnement, de la médiation et de l'évaluation des conflits; et
- le renforcement de la capacité stratégique du SPPC par l'établissement d'un Comité d'orientation national en matière de santé et sécurité (SST) et le soutien opérationnel aux comités locaux de SST à l'échelle nationale par la prestation de conseils stratégiques, la communication d'information et la présentation de formation.

Avocat ministériel

L'avocat ministériel conseille le DPP et les cadres du SPPC à l'égard de questions d'intérêt et d'importance pour la pratique du droit, notamment des conseils relatifs à des affaires de droit administratif et public, à la gestion, à la gestion des risques, incluant la gestion des risques juridiques et les questions relatives à des conflits d'intérêts existants ou possibles au sein du personnel du SPPC. En outre, l'avocat ministériel s'intéresse aux questions d'éthique ou aux questions touchant l'appartenance des avocats à un barreau provincial ou territorial.

En 2009-2010, la plus grande partie des activités ont surtout été consacrées à la prestation de services consultatifs au Programme des mandataires, particulièrement le renouvellement des conditions des mandataires. Le bureau de l'avocat ministériel (BAM) a aussi fourni des conseils juridiques et en matière de gestion dans le domaine des valeurs et de l'éthique, notamment sur des questions liées aux conflits d'intérêts, sur le nouveau code de valeurs et d'éthique proposé par le fédéral, et sur les activités politiques. Le BAM a aussi suivi et surveillé les questions liées au protocole d'entente sur les services organisationnels conclu avec le ministère de la Justice. Le BAM a offert un soutien direct à l'élaboration de l'énoncé de mission et de valeurs et a donné des conseils juridiques sur plusieurs questions de droit administratif et public.

Communications

La Division des communications est responsable d'informer le public et les médias à propos du SPPC et de ses activités, comme le prévoit la Loi sur le directeur des poursuites pénales, et d'aider l'organisation à communiquer avec ses employés.

La Division offre des produits et des services de communication dans les domaines des conseils stratégiques en matière de communication (tant à l'interne qu'à l'externe), des relations avec les médias, de veille médiatique, et des publications Web. La Division des communications est aussi responsable de l'application des normes de l'image de marque du gouvernement fédéral au sein du SPPC, notamment pour les rapports sur les activités de publicité et la production de publications comme le Rapport annuel du SPPC.

En 2009-2010, la Division des communications a organisé une formation sur les médias pour les employés du SPPC à l'échelle du pays. Un total de huit séances de formation sur les médias ont été tenues à Vancouver, Toronto, Montréal, Halifax et Ottawa.

Le SPPC continue à prendre de l'expérience à titre d'organisme indépendant et la demande pour les produits et services de communication interne s'accroît.

Vérification interne

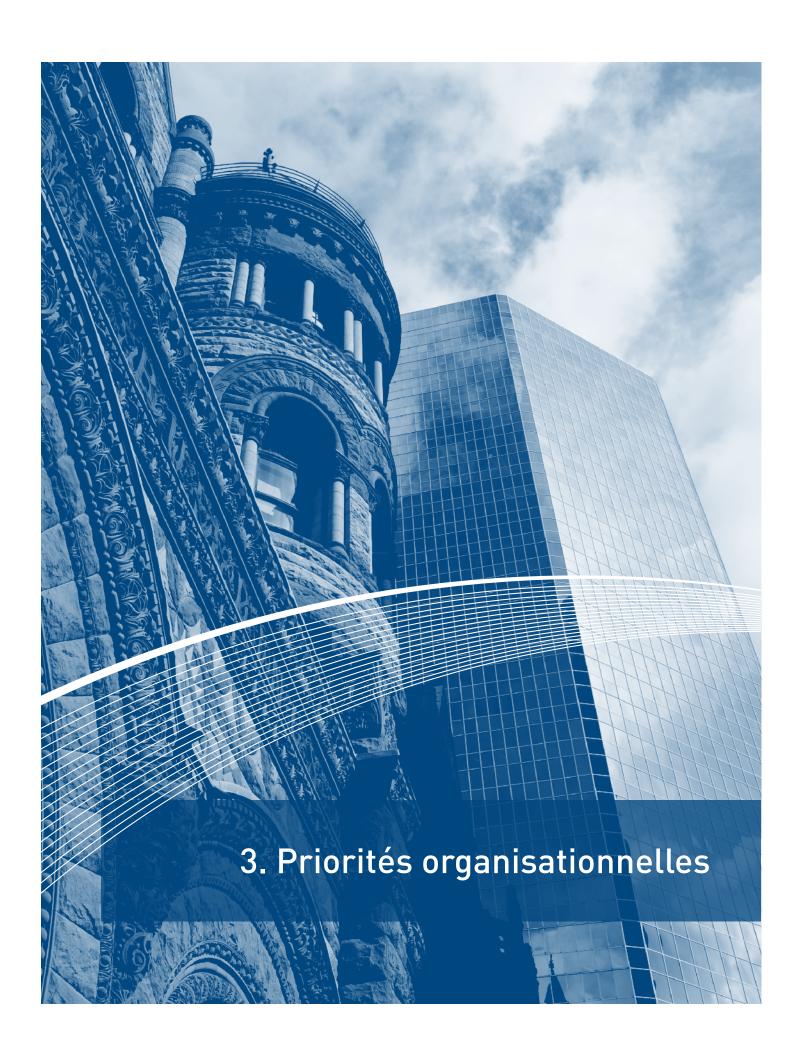
En 2009-2010, le SPPC a établi une fonction de vérification interne en nommant un dirigeant principal de la vérification interne et en créant un comité ministériel de vérification, dont trois membres nommés proviennent de l'extérieur de la fonction publique. Le Comité de vérification est présidé par le DPP, et sa première réunion s'est tenue en février 2010.

La vérification interne évalue l'efficacité des processus de l'organisation et formule des recommandations pour faire en sorte que l'organisation atteigne ses objectifs. La fonction de vérification interne appuie une prise de décision éclairée et responsable en matière d'éthique, de conformité, de risques, d'économie et d'efficacité. Le Comité de vérification donne des avis objectifs et formule des recommandations à l'intention du DPP en ce qui concerne la suffisance, la qualité et les résultats des processus et des cadres liés à la gestion du risque, au contrôle et à la gouvernance (y compris les systèmes de responsabilisation et de vérification). Le SPPC a mené sa première vérification interne du cadre de vérification des comptes en 2009–2010 et le rapport sera terminé et publié en 2010-2011 sur son site Web.

Planification de la continuité des opérations et H1N1

En 2009-2010, dans le cadre de son programme de sécurité, le SPPC a pris des mesures pour s'assurer que ses services continuent d'être offerts même en cas de pandémie ou de perturbation des activités. Un plan d'intervention en cas de pandémie a été élaboré et a reçu l'approbation officielle.

Le SPPC a aussi commencé à mettre en place des stratégies et des plans essentiels pour soutenir ses activités juridiques lors d'une interruption des opérations. Un projet a été mis sur pied pour effectuer une analyse des répercussions sur les opérations et pour examiner tous les plans de continuité des opérations à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux. Tous les bureaux du SPPC seront dotés de plans de continuité des opérations avant la fin de l'exercice 2010-2011. Des mesures d'urgence seront également établies.



3. Priorités organisationnelles

Les priorités organisationnelles de l'ensemble du SPPC sont établies dans son énoncé de mission et de valeurs. En 2009–2010, le SPPC s'est consacré à quatre priorités administratives visant à soutenir le mandat opérationnel de l'organisation. Ces priorités sont :

- le recrutement et le maintien en poste du personnel;
- la sûreté et la sécurité des employés;
- la mesure du rendement organisationnel; et
- la gestion du savoir.

En 2010–2011, le SPPC a renouvelé ces priorités administratives afin de poursuivre le travail déjà accompli à l'appui du mandat, de la mission et des valeurs du SPPC.

Recrutement et maintien en poste du personnel

L'investissement dans un effectif diversifié, multiculturel et multilingue est un processus continu. Il importe de veiller à ce que les employés se sentent valorisés et appréciés, et à ce que l'organisation soit considérée comme un employeur de choix, notamment face aux autres possibilités d'emplois qui existent au sein des services provinciaux de poursuite et du secteur privé.

Afin de favoriser l'émergence d'un milieu propice au recrutement et au maintien en poste du personnel, le SPPC a pris certaines mesures, notamment :

- la mise en place d'un groupe de travail afin de faire avancer le projet du Groupe droit : Garantir l'excellence. Le groupe achèvera l'élaboration d'un cheminement de carrière pour les poursuivants, en augmentant les occasions de formation et en terminant des profils de compétences; et
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale de recrutement.

Sûreté et sécurité des employés

La sûreté et la sécurité des employés continue d'être d'une importance primordiale pour le SPPC. Un agent de sécurité du ministère a été nommé en avril 2009 et des mesures de sécurité gérées par le SPPC, notamment en ce qui concerne la sécurité du personnel et la sécurité matérielle, sont maintenant en place afin de favoriser l'obtention des attestations de sécurité des employés et la protection des bureaux du SPPC. Avec la mise en œuvre de cette infrastructure maintenant en place, le SPPC mettra l'accent sur deux activités :

- l'établissement d'un programme de protection des employés pour assurer la protection des employés contre les menaces et l'intimidation; et
- l'établissement de plans de continuité des opérations à l'administration centrale et dans les régions pour veiller à ce que les services du SPPC continuent d'être offerts en situations d'urgence, y compris en cas de maladies pandémiques.

Mesure du rendement organisationnel

Pour s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'organisation fédérale, le SPPC continue d'apporter des améliorations à son cadre de mesure du rendement. Les principaux indicateurs de rendement ont été inclus dans le processus de planification intégré du SPPC à titre d'éléments à examiner ou à surveiller dans les plans des ressources humaines et des activités pour le prochain exercice.

En avril 2009, le SPPC a mis en œuvre un protocole national révisé et simplifié concernant les pratiques de comptabilisation du temps. Ce protocole assure une information complète et fiable en matière de comptabilisation du temps permettant d'orienter la prise de décisions, la rémunération des heures supplémentaires et le recouvrement des coûts. En outre, le SPPC a simplifié et restructuré des bases de données de gestion de cas relatives aux activités spécifiques liées aux poursuites criminelles en matière réglementaire et économique. Il a aussi simplifié les éléments de saisie de données des protocoles d'ouverture et de fermeture de dossiers et a mis en œuvre des procédures permettant de contrôler plus étroitement le respect de ces protocoles.



Le SPPC a subi une importante restructuration à la fin de l'année 2008. En 2009–2010, le SPPC s'est concentré sur l'harmonisation des données du système de gestion des cas avec la nouvelle structure. Par conséquent, étant donné que des activités de conversion étaient en cours, les travaux concernant les modifications à apporter aux processus de mesure du rendement du système de gestion des cas ont été reportés.

Gestion du savoir

L'objectif de la gestion du savoir est d'élaborer des mécanismes permettant de favoriser l'échange d'information entre les employés pour aider à accomplir le mandat du SPPC.

Les travaux entrepris en 2009-2010 ont permis l'élaboration d'un cadre de gestion du savoir, de la taxonomie et des métadonnées pour un certain nombre de bases de données de connaissances essentielles. Au cours de l'exercice 2010-2011, les bases de données de connaissances seront téléchargées, mises à jour et mises à la disposition de tous les procureurs, mandataires, parajuristes et assistants juridiques du SPPC. La gestion du savoir continuera d'être une priorité organisationnelle pour le SPPC en 2010-2011.

4. Renseignements financiers

Tableau 1 : Budget approuvé (\$ millions)

	Allocation budgétaire en début d'année	Ajustements budgétaires pendant l'année	Budget en fin d'année
Personnel (y compris les régimes de prestations des employés)	101,8	13,6	115,4
Coûts relatifs aux mandataires	40,1		40,1
Autres coûts de fonctionnement	25,4	11,8	37,2
Moins – Revenus provenant d'autres organismes gouvernementaux	(11,3)	-	(11,3)
Budget total net	156,0	25,4	181,4

Ajouts au budget pendant l'année	
Délocalisation de bureaux	3,3
Initiative des Équipes intégrées de la police des marchés financiers	5,1
Rajustements salariaux (y compris le renouvellement des conventions collectives et des règlements liés à la décision arbitrale)	11,5
Report des fonds inutilisés de 2008–2009	5,5
Total des ajouts	25,4

Tableau 2 : Total des dépenses réelles (\$ millions)

	Dépenses réelles
Personnel (y compris les régimes de prestations des employés)	102,4
Coûts relatifs aux mandataires	37,1
Autres coûts de fonctionnement	18,1
Moins – Revenus provenant d'autres organismes gouvernementaux	(10,6)
Total des dépenses réelles	147,0

Tableau 3 : Total des dépenses par activité de programme (\$ millions)

	Budget en fin d'année	Dépenses réelles	Fonds inutilisés
Programme de poursuites en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	127,9	108,1	19,8
Programme de poursuites des infractions aux règlements et des crimes économiques	19,8	17,8	2,0
Services internes	33,7	21,1	12,6
Dépenses totales	181,4	147,0	34,4

Explications des tranches inutilisées du budget	
Affectation bloquée* : Peines minimales obligatoires dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue	6,5
Affectation bloquée* : Rétablissement de l'efficacité des services fédéraux de maintien de l'ordre	5,2
Affectation bloquée* : Fonds de transition pour la délocalisation des bureaux du SPPC	9,0
Affectation bloquée* : Rajustements des salaires	1,5
Surplus lié au fonctionnement	12,2
Total	34,4

^{*} Une affectation bloquée signifie que la dépense n'est autorisée que lorsque certaines conditions fixées par le Conseil du Trésor ont été remplies. Des ajustements ont été faits aux régimes de prestations des employés et aux revenus pour refléter les véritables sommes dépensées et recouvrées.

5. Personnes-ressources

Renseignements publics

Service des poursuites pénales du Canada 284, rue Wellington, 2º étage Ottawa (Ontario) K1A 0H8 613-957-6489 1-877-505-7772 info@ppsc.gc.ca

Administration centrale

Me Brian Saunders

Directeur des poursuites pénales Service des poursuites pénales du Canada 284, rue Wellington, pièce 2359 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Me Chantal Proulx

Directrice adjointe des poursuites pénales par intérim Service des poursuites pénales du Canada 284, rue Wellington, pièce 2329 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Me George Dolhai

Directeur adjoint des poursuites pénales par intérim Service des poursuites pénales du Canada 222, rue Queen, pièce 1128 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Bureaux du SPPC

Colombie-Britannique

Me Robert Prior

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional de la Colombie-Britannique (Vancouver) Robson Court 900 – 840 rue Howe Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2S9 604-666-5250

Alberta

Me Wes Smart, c.r.

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional de l'Alberta (Edmonton) 211 Édifice Banque de Montréal 10199 – 101° rue Edmonton (Alberta) T5J 3Y4 780-495-3553

Saskatchewan

Me Christine Haynes

Procureure fédérale en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional de la Saskatchewan (Saskatoon) 123 deuxième avenue sud, 10° étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 7E6 306-975-5477

Manitoba

Me Ian Mahon

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional du Manitoba (Winnipeg) 234, rue Donald, pièce 515 Winnipeg (Manitoba) R3C 1M8 204-983-5738

Ontario

Me Morris Pistyner

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional de l'Ontario (Toronto) 2 First Canadian Place, suite 3400 Exchange Tower, Boîte 36 Toronto (Ontario) M5X 1K6 416-973-0960

Région de la capitale nationale

Me Tom Raganold

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional de la capitale nationale 160, rue Elgin, salle 806 Ottawa (Ontario) K1A 0H8 613-957-7000

Québec

Me André A. Morin

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional du Québec (Montréal) Complexe Guy-Favreau Tour Est 200 ouest, boul. René-Lévesque, 9e étage Montréal (Québec) H2Z 1X4 514-283-4934

Atlantique

Me Peter Chisholm

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional de l'Atlantique (Halifax) Tour Duke 5251, rue Duke, pièce 1400 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 902-426-5535

Nunavut

Me Barry McLaren

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional du Nunavut (Iqaluit) Boîte postale 1030 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 867-975-4600

Territoires du Nord-Ouest

Me Barry Nordin

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (Yellowknife) Édifice Joe Tobie 5020 – 48e rue, 3° étage Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N1 867-669-6900

Yukon

Me John Phelps

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional du Yukon (Whitehorse) Édifice Elijah Smith 300, rue Main, suite 200 Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5 867-667-8100

Notes

